
Assemblée des États Parties

Distr. générale
9 août 2005
FRANÇAIS
Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications, présenté en application du paragraphe 18 de la Partie II des Documents officiels de la Troisième session de l'Assemblée

1. Ayant fait siennes les recommandations du Comité du budget et des finances relatives à la proposition de budget 2005 pour le sous-programme des technologies de l'information et des communications¹, l'Assemblée des États Parties a demandé que «le Comité veille à ce que le dialogue avec le Greffier sur le prochain budget-programme rende compte de l'impact de tout accroissement du personnel de la Cour sur la Section des technologies de l'information».²

2. La proposition de budget 2005 pour les technologies de l'information et des communications alignait directement les achats des divers biens nécessaires (mobilier et matériel) sur le tableau des effectifs demandés – postes essentiels et postes conditionnels. Étant donné que, pour la plupart, les autres budgets conditionnels ont été approuvés, et que le budget pour le personnel, les biens et les services de la Section des technologies de l'information et des communications ne l'a pas été, il fallait s'attendre à ce que les utilisateurs nouvellement recrutés n'aient à leur disposition ni postes de travail, ni imprimantes ni logiciels autorisés. Pour atténuer ce risque, la Section a été autorisée, à titre exceptionnel, à acheter par avance des ordinateurs personnels, des imprimantes et des licences de logiciels, en utilisant les crédits inscrits au budget de 2004 pour couvrir le déficit prévu de 2005.

3. Depuis juin 2004, l'augmentation du nombre des utilisateurs a entraîné un accroissement du nombre des applications et du trafic de données, ainsi qu'une augmentation de 30 pour cent des besoins en matériel informatique, téléphones, logiciels, commutateurs de réseau et systèmes de sécurisation de l'information.

4. Pour 2004-2005, les chiffres sur lesquels sont basés les besoins en postes de travail sont actuellement les suivants:

- 550 utilisateurs sur le réseau au 31 juillet 2005³;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004 (publication de la Cour pénale internationale), Partie II.A.2, paragraphe 18.*

² Ibid.

³ 320 fonctionnaires de la Cour, 100 personnes chargées de l'assistance technique générale, 15 hauts responsables occupant des fonctions électives, 80 stagiaires, 35 prestataires de services chargés de projet.

- 15 nouveaux utilisateurs par mois (fonctionnaires, personnes chargées de l'assistance technique générale, stagiaires, etc.);
- 600 appels de demande d'intervention par mois, en moyenne, reçus par le service d'assistance de la Section.

5. Le nombre de postes approuvé pour 2005 pour le Service d'assistance chargé de traiter ces demandes était de trois pour l'aide en première et deuxième lignes, et de cinq pour l'aide en troisième ligne. Pour réduire le risque d'une pénurie de personnel, la Section des technologies de l'information et des communications a été autorisée à revoir l'ordre des priorités de son budget approuvé afin de pouvoir mener à bien ses activités courantes avec cinq personnes chargées de l'assistance technique générale:

- trois au service d'assistance (première et deuxième lignes), ce qui a porté à six les effectifs de ce service;
- deux à l'appui au réseau, au serveur et aux communications (troisième ligne), ce qui a porté à sept les effectifs chargés de cet appui.

6. Sans ces personnes chargées de l'assistance technique générale, le Service d'assistance de la Section n'aurait compté que trois fonctionnaires (un fonctionnaire chargé du service d'assistance pour 200 utilisateurs, jusqu'en décembre 2005). Dans l'industrie, la norme pour ce type de service est d'une personne chargée du service d'assistance pour 75 utilisateurs, avec un écart-type de 25, et un maximum recommandé de 100.

7. En ce qui concerne la gestion et l'appui du système en troisième ligne, ce sont les fonctionnaires responsables de la maintenance, pour un nombre d'utilisateurs sans cesse croissant des systèmes et infrastructures informatiques existants, qui sont également chargés de travailler sur les différents projets informatiques approuvés demandés par les utilisateurs. Cette situation est considérée comme constituant un risque pour l'organisation; certains fonctionnaires devraient en effet rester affectés à la maintenance de l'infrastructure, d'autres l'étant aux projets. Cet aspect revêt une importance particulière dans une organisation où la sécurité de l'information est considérée comme essentielle, et dans laquelle les fonctionnaires doivent systématiquement tenir à jour le journal de sécurité.

8. Étant donné que les sections d'assistance sont en sous-effectifs, les délais de réponse sont plus longs, les solutions trop peu fiables, le nombre d'heures supplémentaires élevé et la formation des fonctionnaires à l'utilisation des équipements dont ils disposent insuffisante.

9. Dans son rapport, le Comité du budget et des finances a indiqué que le volume de travail que devraient accomplir les agents des services généraux titulaires des postes supplémentaires n'avait pas encore été déterminé.⁴

10. La Section des technologies de l'information et de la communication doit :

- assurer la maintenance des réseaux et des applications et augmenter la capacité du réseau installé à l'Arc, y compris les systèmes conçus pour les salles d'audience et la chambre préliminaire;
- assurer la maintenance du réseau installé à la Saturnusstraat (salles de formation et entrepôt);
- Mettre sur pied un réseau sécurisé pour le Secrétariat de l'ASP au centre ville de La Haye, et en assurer la maintenance;
- installer un réseau local sécurisé, une infrastructure de communication, un système de vidéoconférence et des postes de travail à Kinshasa, Bunia, Kampala et au Tchad; en assurer la maintenance;
- assurer un appui permanent aux 550 utilisateurs actuels;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004 (publication de la Cour pénale internationale), Partie II.A.8 (b), paragraphe 79.

- installer des systèmes de signature numérique et de cryptage pour le réseau, et en assurer la maintenance;
- assurer un appui à la production complet pour 15 applications et bases de données, y compris le courrier électronique, les extranets, l'intranet, SAP, TRIM et le système de Cour électronique;
- mettre sur pied des réseaux et services séparés pour les tests et le développement des principales applications, afin d'assurer la continuité des services et de réduire les risques encourus lors de l'actualisation des systèmes de production réels;
- former le personnel à l'utilisation des applications et logiciels internes;
- veiller à ce que des moyens de communication appropriés et sécurisés soient mis à la disposition des enquêteurs et des agents de sécurité sur le terrain.

--- 0 ---